

## Adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH)

! 04 79 69 96 87

[Ce.Ia73-IEN-Chambery2@ac-grenoble.fr](mailto:Ce.Ia73-IEN-Chambery2@ac-grenoble.fr)



Entretien obligatoire

### COORDONNATEUR DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORIENTATION VERS LES ENSEIGNEMENTS ADAPTES (CDOEA)

#### CONTEXTE

#### D'EXERCICE

#### ENVIRONNEMENT/SPECIFICITE/CONTRAINTES

Placé sous l'autorité du directeur académique des services de l'éducation nationale, le coordonnateur de la CDOEA fait partie intégrante de l'équipe de circonscription ASH. Il exerce à l'échelle du département de la Savoie, en lien étroit avec l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

#### DESSCRIPTIF

#### DU POSTE

#### MISSIONS

##### LA COORDINATION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORIENTATION VERS LES ENSEIGNEMENTS ADAPTES (CDOEA) A L'ECHELLE DU DEPARTEMENT

Sous la responsabilité de l'IEN ASH et en étroite coordination avec la DMEL (Division des moyens du second degré et des élèves) il est amené à :

- informer et conseiller les familles, les chefs d'établissement, directeurs d'école et enseignants sur les dispositifs de l'ASH dans le 2nd degré, notamment les enseignements généraux et professionnels adaptés (EGPA), sachant que le département de la Savoie comptabilise sept SEGPA et deux établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA)
- instruire les dossiers en vue de la CDOEA : réception des demandes d'orientation vers l'EGPA, constitution des dossiers, etc. ;
- préparer les réunions de la CDOEA : pré orientations et orientations,
- rédiger les procès-verbaux de la CDOEA,
- réaliser un bilan annuel permettant d'évaluer les réponses apportées par l'éducation nationale aux besoins des élèves en difficulté dans le département,
- faire évoluer les outils mis en place dans le cadre, si nécessaire, d'un groupe de travail défini sous l'autorité de l'inspectrice de l'éducation nationale en charge de l'ASH.

##### CONTRIBUTION A L'AFFECTATION DES ELEVES DANS L'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL ADAPTE (EGPA)

Il contribue à :

- l'affectation, en étroite liaison avec les directeurs adjoints chargés de SEGPA et les directeurs d'EREA, des élèves dans l'EGPA sous le contrôle de l'inspectrice de l'éducation nationale,
- au lien avec le coordonnateur du service enfance de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) dans le cadre de l'affectation des élèves faisant l'objet d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS).

## SUIVI DES INDICATEURS

Il assure le suivi des indicateurs au niveau départemental.

## PROFIL SOUHAITE

### DIPLOMES ET/OU CERTIFICATIONS SOUHAITES

∇ diplôme d'enseignant spécialisé CAPA-SH option F ou CAPPEI

### COMPETENCES ATTENDUES

L'enseignant nommé sur le poste montre :

- une bonne connaissance du système éducatif, notamment des dispositifs relevant de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH) ainsi que des procédures d'orientation et d'affectation tout particulièrement dans l'enseignement général et professionnel adapté,
- une expertise reconnue sur le plan pédagogique,
- un sens accru des responsabilités,
- le sens de la communication,
- une grande rigueur dans le travail,
- des capacités d'organisation et un bon esprit de synthèse,
- la capacité à travailler en équipe,
- la capacité à développer des partenariats et à fédérer les acteurs concernés,
- une bonne maîtrise des technologies usuelles de l'information et de la communication (TUIC) : traitement de texte, Excel, bases de données, messagerie électronique.

### EXPERIENCES PROFESSIONNELLES SOUHAITEES

Expérience dans les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH).  
Expérience dans le domaine de la formation.

## CANDIDATURE

Poste pourvu hors barème :

- **lettre de motivation et CV** à adresser par la voie hiérarchique à monsieur le directeur académique des l'éducation nationale de la Savoie,
- **entretien** conduit par l'inspectrice de l'éducation nationale en charge de l'ASH et un inspecteur de l'éducation nationale.

### REMARQUES

- Temps partiel (50 %)
- Prévoir une certaine souplesse dans l'organisation de ce mi-temps : la charge de travail est inférieure à un mi-temps pour le premier semestre, supérieure pour le second semestre, les mois de Mars, Avril et Mai étant particulièrement chargés. Cette fonction serait à jumeler avec un demi-poste permettant d'assurer la souplesse requise.